VILLE DE LA FERTE-BERNARD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 23 septembre 2026
Date d'affichage 23 septembre 2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
072-217201326-20260929-CM2609-DEL11-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/10/2026

Nombre de conseillers
En exercice 29
Présents 25 + 4 procurations
Votants 29

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX
LE VINGT NEUF SEPTEMBRE à vingt heures,
Le Conseil municipal de la ville de La Ferté-Bernard, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni aux Halles Denis Béalet, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Didier REVEAU.

Étaient présents : M. Didier REVEAU ; Mme Sylvie SEQUEIRA ; M. Éric PAPILLON ; Mme Sophie DOLLON ; M. Laurent PHILIBERT ; Mme Céline PELLETIER ; M. Thierry RENVOIZÉ ; M. Jean de FONTANGES ; Mme Sylvie LEMOINE ; M. Franck POTAUFEUX ; M. Éric VAUJOIE ; M. Lionel COURTEMANCHE ; Mme Olivia GUEUGNOT ; M. Michaël LEBLANC ; Mme Sandra TRASSART-ROQUAIN ; Mme Stéphanie BRAULT ; Mme Caroline LALOIT ; M. Christophe BISI ; Mme Audrey MAMONTEIL ; Mme Christelle POURCEAU ; Mme Caroline LERAT ; Mme Aurélia PARISOT ; Mme Angelique GOURAUD ; M. Sébastien PELLERIN ; M. Alexis GITS.

Excusés :

M. Emmanuel BOIS	(Pouvoir donné à M. Didier REVEAU)
M. Dominique MORANCE	(Pouvoir donné à M. Éric PAPILLON)
M. Matthieu LEDUC	(Pouvoir donné à M. Jean de FONTANGES)
Mme Julie BIBARD	(Pouvoir donné à Mme Céline PELLETIER)

Il a été, suivant les prescriptions de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil municipal.

M. Laurent PHILIBERT a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

SIGNATURE D'UN AVENANT AU CONTRAT DE SERVICE D'HÉBERGEMENT ET DE MAINTENANCE DU LOGICIEL DE LA MÉDIATHÈQUE AVEC L'AFI

Le Conseil municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le contrat de services conclu avec la société AFI (Agence Française Informatique) en décembre 2025, relatif notamment à l'hébergement des données, à la maintenance des applications et à l'assistance technique des logiciels utilisés par la médiathèque ;

Vu le projet d'avenant au contrat de services ;

Vu le rapport du Maire.

CONSIDÉRANT qu'à compter de 2027, les modalités d'envoi des courriels depuis les solutions Nanook et Nokeh évoluent.

CONSIDÉRANT que le renforcement des règles de sécurité des fournisseurs de messagerie peut entraîner le blocage ou la non-distribution de certains courriels adressés aux usagers.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
072-217201326-20260929-CM2609-DEL11-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/10/2026

CONSIDÉRANT que le recours à la solution Mailjet permettra d'améliorer la fiabilité et la délivrabilité des courriels envoyés par la médiathèque.

CONSIDÉRANT que le montant de l'abonnement annuel à ce service s'élève à 250 € HT, soit 300 € TTC.

CONSIDÉRANT que l'intégration de ce service nécessite la conclusion d'un avenant au contrat conclu avec la société AFI.

Après avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'avenant au contrat de services d'hébergement et de maintenance conclu avec la société AFI, intégrant la nouvelle solution d'envoi des courriels via Mailjet.

- **APPROUVE** la souscription de l'abonnement annuel correspondant, pour un montant de 250 € HT, soit 300 € TTC, selon les modalités prévues par l'avenant.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints, à signer ledit avenant ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

- **PRÉCISE** que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget de Ville.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés ;

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstention : 0

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Pour copie conforme

Le Secrétaire de séance
Laurent PHILIBERT

Le Maire
Didier REVEAU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr, ou par dépôt d'un courrier au greffe.